

Document de Pierre Puissant

Retranscrit de l'original par Patrick Claude de l'association au pied du mur à Mallefougasse.

Le 19 mai 2017

Remise du fermage de Hugues Rémy à Sieur Rambaud Achille le 19 octobre 1893.

Entre les soussignés Hugues Rémy, fermier du Sieur Rambaud Achille, domicilié à Mallefougasse, d'une part.

Et le Sieur Rambaud Achille propriétaire, domicilié à Mallefougasse d'autre part, a été convenu ce qui suit :

Article 1^{er}. Le sieur Hugues s'engage à quitter la ferme qu'il tient du Sieur Rambaud, en abandonnant à ce dernier tous les droits qu'il a sur les bestiaux existant aujourd'hui dans la ferme, et toute la récolte des amandes et des pommes de terre récoltés ou à récolter dans la propriété de la susdite ferme.

Article 2. En dédommagement, le Sieur Rambaud Achille s'engage à verser entre les mains du Sieur Hugues la somme de treize cent cinquante francs, payable sitôt la convention signée, de plus il accorde au fermier un délai de trois jours à partir d'aujourd'hui afin de permettre au Sieur Hugues d'enlever ce qui lui appartient des appartements qu'il occupait à la ferme.

Fait de bonne foi à Mallefougasse le dix-neuf octobre mil huit cent quatre-vingt-treize.

Signatures de : Rémy Hugues et Rambaud.